

Aunis-
Sud

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2025D133

Portant sur la signature du mandat confié à La Ruche à Vélos pour la perception des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020, n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020, n° 2021-04-03 du 20 avril 2021, n° 2023-05-19 du 16 mai 2023, n° 2024-07-15 du 16 juillet 2024, n° 2025-02-04 du 25 février 2025 et n° 2025-02-08 du 25 février 2025 portant sur les délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud adopté par délibération du conseil communautaire en juillet 2023 ;

Vu le marché notifié le 16 mai 2025 à la Ruche à Vélos relatif à la création, l'exploitation, la gestion et/ou la commercialisation d'un service de stationnement sécurisé.

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 30 juillet 2025,

Considérant la mise en œuvre du schéma directeur vélo du quotidien de la Communauté de Communes Aunis Sud avec parmi ses actions : le déploiement de stationnements sécurisés pour les vélos sur l'ensemble de son territoire.

Considérant que le marché comprend une mission de perception par La Ruche à Vélos pour percevoir au nom et pour le compte de la collectivité des recettes générées par l'utilisation du service de stationnement sécurisé vélos.

Considérant que les recettes encaissées par La Ruche à Vélos devront être reversées à la Communauté de Communes Aunis Sud.

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer et confier un mandat à la ruche à vélos pour la perception et le reversement des recettes au titre de l'exploitation du service de stationnement sécurisé issues de :

- De la vente des pass illimités
- De la vente des tickets horaires

AR Prefecture

017-200041614-20251107-2025D133-DE
Reçu le 10/11/2025

ARTICLE 2 :

Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis

Fait à Surgères,
le 07 novembre 2025
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20251107-2025D133-DE

le : 10 NOV. 2025

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 10 NOV. 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.